

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION: < TD.HC.AID012833/02.002>

1. Fournitures faisant l'objet du marché

1.1 Le marché a pour objet:

La fourniture, la livraison et la mise en service des fournitures sont décrites dans les termes de référence (**Annexe B**) et **Spécifications Techniques (Annexe II)**

1.2 Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d'appel d'offres (annexe II) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.

1.3 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la présente offre.

2. Calendrier

Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur	21 juillet 2026	à 17h00**
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissement	23 juillet 2026	à 17h00**
Date limite de soumission des offres	02 Aout 2026	à 17h00**
Notification de l'attribution à l'attributaire et signature du contrat	* dans un délai approximatif de 10 Jours après l'évaluation Finale	—

* Date provisoire

**Le fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur : Tunis, Tunisie

3. Participation

3.1. Les conditions d'admissibilité détaillées dans les informations complémentaires concernant les termes de références (Annexe B) et Annexe II (spécifications Techniques), s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquels le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou par des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou à leur statut juridique, au lieu de leur enregistrement et/ou à leur siège statutaire ainsi que, s'il est différent, au siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes indiquant que ces conditions sont remplies.

4. Type de marché

Marché à prix unitaire avec montant maximum du contrat.

5. Monnaie

Les offres doivent être libellées en Dinar Tunisien (DT).

6. Lots

Le présent appel d'offres n'est pas divisé en lots.

7. Période de validité

- 7.1 Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 7.2 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

8. Langue des offres

- 8.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être jointe. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction en français afin de faciliter leur évaluation.

9. Contenu des offres

Chaque offre doit comporter une offre technique et une offre financière, qui doivent être soumises à l'adresse mail suivante : procurement@helpcode.org

9.1 Documents administratifs à fournir :

- Extrait du RNE récent datant de moins de 03 mois
- Copie de la Patente
- Formulaire d'identification (**Annexe I**)
- Une autorisation de signature : un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom de la société/de l'entreprise commune/du consortium est habilitée à le faire.

Partie 1 : offre technique :

- Une description détaillée des fournitures proposées, conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, notamment :
 - **Annexe II** remplie et signé accompagné de la Fiche Technique de chaque Article.
 - Au moins une (01) référence de marché similaire exécuté au cours des trois (03) dernières années, accompagnée d'une attestation de bonne exécution, d'un bon de réception ou de tout document équivalent.
 - **Annexe II.1** Planning de livraison étalant sur un délai maximum d'un (01) mois de la date de confirmation de la commande et la signature du contrat.

L'offre technique doit être présentée au moyen du modèle fourni mentionné ci-dessus, des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

Partie 2 : offre financière :

- une offre financière, calculée sur une base DAP pour les articles objet de l'offre, incluant, le cas échéant :
 - **Annexe III** : Offre financière dûment rempli et signée.
 - **Annexe III.1** : Détail des Prix de Livraison dûment rempli et signé.
 - **Annexe III.2** Bordereau de Soumission dûment rempli et signé.

L'offre doit être en dinar tunisien incluant le prix Hors Taxe et prix TTC, l'offre doit aussi contenir les détails sur tous les frais liés au service, y compris les frais logistiques.

10. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse mail suivante : procurement@helpcode.org selon les délais mentionnés dans point 2.

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements sur les questions reçues après cette date.

Tout soumissionnaire qui, au cours de l'appel d'offres, tente d'organiser des entrevues individuelles avec le pouvoir adjudicateur est susceptible d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

Tout éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres sera communiqué simultanément par écrit à tous les soumissionnaires les délais mentionnés dans point 2.

Aucune réunion d'information n'est prévue.

Aucune visite individuelle ne sera organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres.

11. Réunion d'information/visite du site

- 11.1 Aucune réunion d'information/visite du site n'est prévue. Aucune visite ne peut être organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'appel d'offres.

12. Modification ou retrait des offres

Après la soumission d'une offre, mais avant la date limite de réception des offres, un soumissionnaire peut définitivement retirer son offre, ou la retirer et la remplacer par une nouvelle

Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date.

13. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

14. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

15. Entreprise commune ou consortium

- 15.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l'offre et est conjointement et solidairement responsable de l'offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.
- 15.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et l'acte notarié ou l'acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l'entreprise commune ou du consortium.

16. Évaluation des offres

16.1 Examen de la conformité administrative des offres

Le prestataire de services doit se conformer à toutes les exigences administratives spécifiées en 9.1.

16.2 Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d'évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

Les qualifications minimales requises dans l'annexe I (Spécifications Techniques) doivent être évaluées dès le début de cette étape.

- 16.3 Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d'évaluation. La demande d'éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes pendant l'évaluation des offres conformément au point 16.4. Aucune demande d'éclaircissements ne peut fausser la concurrence.

16.4 Évaluation financière

- a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d'y déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :
- en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu ;
 - sauf pour les marchés à forfait, en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.

- b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.
- c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d'acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (par exemple, les frais de maintenance et les frais de fonctionnement), conformément aux spécifications techniques. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur examinera en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement en se basant sur le coût total le plus bas incluant les coûts additionnels.

16.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

16.6 Critère d'attribution

Le seul critère d'attribution sera le prix. Le marché sera attribué à l'offre conforme la moins-disante.

16.7 Pièces justificatives relatives aux critères d'exclusion et de sélection

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les preuves documentaires attestant de la conformité avec les critères d'exclusion définis dans les présentes instructions.

Il peut également demander des informations sur les personnes physiques et morales qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs, ainsi que la preuve qu'aucune de ces personnes ne se trouve dans l'une des situations d'exclusion énoncées dans la déclaration sur l'honneur.

Lorsque les pièces justificatives fournies sont établies dans une des langues officielles de l'Union européenne autre que celle de la procédure, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure afin de faciliter l'évaluation des documents.

La non-présentation de pièces justificatives valables à la demande du pouvoir adjudicateur dans le délai établi par celui-ci peut conduire au rejet de l'offre pour l'attribution du marché, à moins que le soumissionnaire puisse justifier ce manquement par des motifs d'impossibilité matérielle.

Si l'attributaire ne fournit pas ces preuves documentaires ou la déclaration ou s'il s'avère qu'il a soumis de fausses informations, l'attribution sera considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au deuxième soumissionnaire le moins-disant ou annuler l'appel d'offres.

17. Notification de l'attribution

En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

18. Signature du contrat

- 18.1 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la période de validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l'offre financière originale. Les prix unitaires qui figurent dans l'offre seront utilisés.
- 18.2 Dans les 03 jours suivant la réception du contrat signé, l'autre partie doit signer et dater le contrat à son tour avant de le retourner.
- 18.3 Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas, dans un délai de 03 jours à compter de la réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme

nulle et non avenue, sans préjudice du droit de ce dernier de saisir la garantie, de demander une réparation ou d'exercer tout autre recours du fait de ce manquement et l'attributaire n'aura aucune possibilité de contestation.

19. Déontologie, valeurs et code de conduite

19.1 Absence de conflit d'intérêts et d'intérêts à caractère professionnel contradictoires

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun intérêt à caractère professionnel contradictoire, aucun conflit d'intérêt ni aucun lien spécifique équivalent avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Toute influence indue ou tentative d'influencer indûment le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, toute tentative d'obtenir des informations confidentielles ou de conclure des ententes illicites avec des concurrents entraînera le rejet de son offre et pourra entraîner son exclusion des futures procédures d'attribution et/ou donner lieu à des sanctions financières conformément au règlement financier en vigueur.

19.2 Respect des droits de l'homme et des valeurs de l'Union européenne, de la législation environnementale et des normes fondamentales en matière de travail

Le soumissionnaire doit respecter la législation environnementale et les normes fondamentales en matière de travail: les participants qui se voient attribuer le marché doivent impérativement respecter la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective; l'abolition du travail forcé et obligatoire; l'abolition du travail des enfants).

Le soumissionnaire et son personnel doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE et s'assurer de tenir cet engagement; le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les valeurs fondamentales de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités. Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les règles applicables en matière de protection des données et la législation environnementale. Plus particulièrement, les soumissionnaires qui se sont vu attribuer le marché doivent en outre respecter les accords multilatéraux en matière environnementale, ainsi que les normes fondamentales en matière de travail applicables définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective; l'abolition du travail forcé et obligatoire; l'abolition du travail des enfants).

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les valeurs de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités.

Tolérance zéro pour l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels

la Commission européenne applique une politique de «tolérance zéro» en ce qui concerne l'ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, les abus et l'exploitation sexuels, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

19.3 Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption

19.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s'il s'avère que l'attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d'un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des

commissions qui ne sont pas versées en échange d'un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

19.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

20. Annulation de l'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

Un appel d'offres peut être annulé, par exemple, si:

- l'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou aucune réponse valable n'ont été reçues;
- les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet;
- toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
- une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale;
- l'attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c'est-à-dire les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.